



Mairie de Montpensier, 14 rue de la Mairie, 63 260 Montpensier. Tél. 04 73 63 69 83. www.montpensier.fr

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JUIN 2024 A 18 H 30**

PRESIDENCE : M. David DESPAX, maire

PRESENTS : M. David DESPAX, maire ; M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mme Claudine HUGUET et Mme Bernadette FRANCES, conseillères municipales ; M. Damien PETIT et M. Florian CHANET, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Luc TIXIER, conseiller municipal.

PROCURATION : M. Jean-Luc TIXIER a donné procuration à M. David DESPAX.

Date de convocation : 17 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de conseillers municipaux votant à l'intégralité des délibérations : 9

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024
- 2 – Intervention du conservatoire des espaces naturels (CEN) : rapport butte de Montpensier
- 3 - Dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du Buron
- 4 – Projet de city-stade : choix de l'entreprise pour la réalisation de la plate-forme
- 5 – Règlement des services périscolaires
- 6 – Fête nationale
- 7 – Fête patronale
- 9 - Questions diverses

Madame Claudine HUGUET a été désignée secrétaire de séance.



Mairie de Montpensier, 14 rue de la Mairie, 63 260 Montpensier. Tél. 04 73 63 69 83. www.montpensier.fr

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux points ont été oubliés dans l'ordre du jour indiqué dans la convocation transmise : d'une part, l'attribution des terrains agricoles, et d'autre part, la modification des statuts de la Communauté de Communes Plaine Limagne (CCP). Le Conseil municipal, unanime, donne son accord pour rajouter ces deux points.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques au sujet du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 avril 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2 – INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS (CEN) : RAPPORT BUTTE DE MONTPENSIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a sollicité le CEN d'Auvergne (Conservatoire des Espaces Naturels) pour avoir des conseils en termes de gestion du site naturel de la butte de Montpensier. Il donne la parole à Monsieur Romain LEGRAND, chargé d'études qu'il a invité afin qu'il présente les résultats de son étude au Conseil municipal c'est-à-dire les enjeux naturels et les pistes d'actions.

En premier lieu, M. R. LEGRAND présente le CEN.

Il s'agit d'une association basée à Mozac ayant pour but de préserver des espaces naturels (exemple : puy Saint Jean à Artonne) grâce à une quarantaine de salariés soutenus par 500 adhérents à l'association dont une centaine de membres actifs.

M. R. LEGRAND présente ensuite un état des lieux basé sur ce qui a été observé, pendant quatre journées de visite, sur le site de la butte.

Composée principalement de calcaire, la butte comprend une seule parcelle communale cadastrée Section YK n°33 d'une superficie de 1,80 hectares. La parcelle N°40 appartenant également à la Commune et située en contrebas sud de la butte où il y a des ruches ne présente pas d'intérêt.

L'histoire de la butte est marquée par de nombreux événements. Le château médiéval a été détruit en 1633. Une carrière de gypse y a été exploitée au XVIIIème siècle. Cette exploitation avait un impact sur la flore et la configuration du site : de nombreuses plantes parfois rares poussent aujourd'hui dans les décombres. Et, seuls les affleurements calcaires présentent un enjeu.

Déjà en 2014, avait été découverte une micro-mousse sur les affleurements rocheux (flanc sud). C'est la seule station en France, où on trouve cette espèce. Cette mousse se retrouve à d'autres endroits de la planète en présence de gypse (Afrique du nord par exemple).



Mairie de Montpensier, 14 rue de la Mairie, 63 260 Montpensier. Tél. 04 73 63 69 83. www.montpensier.fr

Par ailleurs, trois plantes à fleurs à préserver sont présentes : le pavot hybride, la jusquiame noire et des orchidées. On note aussi la présence d'arbres fruitiers adaptés à la chaleur : amandiers, poiriers, pruniers et cerisiers. Du point de vue de la faune, une vingtaine d'espèces d'oiseaux ont été repérés.

Les pistes d'actions, visant à préserver le site, concernent plusieurs zones :

- Zones en bas de versant à fauche tardive
Actuellement, la Commune via les services d'un CAT effectue un débroussaillage deux fois par an sur deux zones en bas de versant, au niveau de l'antenne relais et en bas à gauche du sentier. Cette fauche tardive est très favorable à la flore. Ainsi, par exemple, une fauche tardive stoppe la disparition du pavot hybride et de la jusquiame noire qui sont des fleurs menacées de disparition.
- Zone avec potentiel de verger (flanc Est)
Le flanc Est est actuellement débroussaillé. Ce qui ne présente pas un réel intérêt. Il vaudrait mieux débroussailler deux ou trois fois par an la partie verger en zone Sud-Est. Il serait judicieux d'y planter des arbres qui résistent à la sécheresse tels que amandiers, plaqueminières (arbre qui donne le kaki), figuiers. Il faudra un apport de terre et un arrosage pendant les deux premières années.
- Zone sans gestion particulière (flan Ouest)
Il n'y a pas d'entretien à prévoir.
- Sommet de la butte au niveau des tables d'orientation
Il y aurait lieu de couper les arbres morts. Cette zone doit être débroussaillée en veillant à épargner la jusquiame noire.
- Affleurements rocheux
Actuellement, l'homme n'y intervient pas et il convient de continuer ainsi.

En conclusion, M. R. LEGRAND note que hormis les trois fleurs identifiées et la micro-mousse sur les affleurements de calcaire, le site de la butte ne présente pas d'enjeux naturels majeurs. Du point de vue de la gestion, il serait judicieux de développer la partie verger mais cette action demandera un suivi rigoureux et une bonne gestion de la végétation. Des aides publiques existent pour la création d'un verger.

3 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU BURON

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que la Commune de Montpensier était adhérente au syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du Buron. Ce syndicat, créé en 1929, avait pour vocation l'entretien des affluents du ruisseau le Buron : curage, débroussaillage et parfois enrochements. Il était composé de treize communes des anciens cantons d'Aigueperse (Communes d'Aigueperse, Bussièrès et Pruns, Chaptuzat, Effiat et Montpensier) et de Randan (Bas et Lezat, Beaumont les Randan, Mons, Randan, St Clément de Régnat, St Denis Combarnazat, St Priest Braméfant et Villeneuve les Cerfs).



Le syndicat est sans activité depuis plus de trois années pour deux raisons : d'une part l'absence de subventions pour financer les travaux, et d'autre part, les compétences du syndicat relèvent maintenant de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui est une compétence dévolue par la loi aux communautés de communes.

Chaque commune adhérente doit délibérer pour approuver la dissolution du syndicat ainsi que la répartition de la trésorerie qui est de 10.512,97 € arrondie à 10.000,00 € pour payer divers frais. La commune de Montpensier récupèrera la somme de 416,14 €. La somme est répartie selon plusieurs critères : longueur des fossés (50%), la population (25%) et le potentiel fiscal (25%).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, donne un avis favorable à la dissolution du syndicat intercommunal de la Vallée du Buron.

4 – PROJET DE CITY-STADE : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DE LA PLATE-FORME

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les subventions sollicitées pour le projet de city-stade ont été notifiées : 57.977,00 € par l'ANS (Agence Nationale du Sport) et 45.000,00 € par la Région. Le permis d'aménager a été déposé ; il est en cours d'instruction notamment par l'Architecte des Bâtiments de France. Le fournisseur du terrain multisports a été choisi. Il y a lieu maintenant de choisir une entreprise pour la réalisation de la plate-forme. Les travaux devraient débuter en septembre. Il présente à l'assemblée trois devis :

	DICT réalisée par l'entreprise	Surface empièrrement	surface enrobé	concassé	montant devis HT
EIFFAGE	oui	473 m ²	428 m ²	0/60	27 979,50 €
IRRMANN-PAPON	oui	473 m ²	428 m ²	0/80	29 996,30 €
LIMAGNE TRAVAUX PUBLICS	non	450 m ³	427 m ²	0/80	28 123,00 €

A noter que les prestations indiquées dans les devis ne sont pas exactement les mêmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise EIFFAGE.

5 – REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que comme chaque année avant la rentrée, la question se pose de réviser éventuellement le règlement des services périscolaires (garderie et cantine), ce par exemple pour revoir les tarifs. Il donne la parole à Madame Amandine LOPEZ, deuxième adjointe, chargée des affaires scolaires et périscolaires.



Mairie de Montpensier, 14 rue de la Mairie, 63 260 Montpensier. Tél. 04 73 63 69 83. www.montpensier.fr

Pour l'année scolaire 2024-2025, le traiteur GOURMET FIOLENT n'a pas annoncé d'augmentation du tarif des repas qui reste à 4,19 € par enfant. Cependant, il avait augmenté le tarif de 10% en septembre 2023. Aussi, M. A LOPEZ, propose de ne pas modifier les tarifs de cantine et de ne pas modifier ceux de garderie.

Elle propose cependant modifier le règlement concernant les modalités d'inscription à la cantine. Actuellement, les inscriptions se font chaque matin, alors que la commande au traiteur est faite à la semaine sur la base des effectifs de la semaine précédente. Le nombre de repas effectivement pris chaque jour est en fait très irrégulier. Ce qui entraîne parfois du gaspillage ou un manque de portions.

A partir de la rentrée de septembre 2024, il est proposé de passer à une inscription à la semaine. La famille devra transmettre en mairie son inscription le vendredi matin précédant ladite semaine. Cependant, si un enfant compte fréquenter la cantine avec un planning régulier (par exemple tous les jours, ou tous les lundis), la famille sera dispensée de fournir son inscription chaque semaine et se limitera à annoncer cette inscription régulière en début d'année scolaire, ce qui ne l'empêchera pas de demander des modifications ponctuelles.

Concrètement, les familles pourront s'inscrire via EDUCARTABLE, l'Espace Numérique de Travail, utilisé par les enseignantes, mais seulement dans quelques mois, en attendant que cette nouvelle fonctionnalité soit disponible. Dans l'attente, les familles devront s'inscrire à l'aide de la messagerie électronique en réponse à un mail que leur enverra Mme A. LOPEZ.

Monsieur le Maire soumet au vote le règlement des services périscolaires qui entrera en vigueur en septembre 2024 qui est identique à celui de l'année scolaire précédente à l'exception des modalités d'inscription à la cantine qui seront désormais à la semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, adopte le nouveau règlement des services périscolaires qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

6 – LOCATION DES TERRAINS AGRICOLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que deux terrains agricoles appartenant à la Commune sont à louer. Suite à une publicité, un seul candidat s'est présenté pour chaque terrain, à savoir, Monsieur Monsieur Corentin AYGLON pour la parcelle YH 43 à la Marcellange, et Monsieur David CARRIAS pour la parcelle Parcelle YD 27 à Gournillat. Il est maintenant nécessaire de l'autoriser à signer un contrat avec chacune de ces personnes.

Monsieur le Maire demande à M. C. AYGLON, troisième adjoint, de sortir de la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote.



Mairie de Montpensier, 14 rue de la Mairie, 63 260 Montpensier. Tél. 04 73 63 69 83. www.montpensier.fr

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conclure pour chaque parcelle un bail rural sur la base d'un montant de fermage qui est à ce jour de 194,36 € l'ha (tarif Limagne maximal).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à signer un bail rural avec M. D. CARRIAS pour la parcelle YD 27 sise Gournillat et avec M. AYGLON pour la parcelle YH 43 sise La Marcellange.

7 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 5 février 2024, le conseil communautaire a modifié les statuts de la CCPL en ajoutant notamment la compétence santé. Pour des raisons d'agenda, le Conseil municipal de Montpensier n'a pas délibéré mais cette absence de délibération équivaut à un avis favorable.

Le 27 mai, le conseil communautaire a de nouveau délibéré pour modifier les statuts, cette fois-ci de façon plus conséquente.

Depuis 2018, et à l'exception de la modification du 05 février dernier, les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne n'ont pas été modifiés. Or, les compétences réellement exercées par Plaine Limagne et la législation ont évolué. Il semble nécessaire de toiletter les compétences pour clarifier ce qui est réellement exercé par la communauté de communes et ce qui, de fait, doit être restitué aux communes. Il est également proposé de mettre à jour les notions désuètes et de supprimer les notions obsolètes.

La compétence supplémentaire « développement touristique » doit être modifiée comme suit :

- Ajout d'un item « Schéma d'itinéraires cyclables pour le développement des mobilités douces autour de la voie verte » ;
- Suppression de la mention « hors entretien courant » du sixième item qui se trouve rédigé ainsi : « Création, aménagement et gestion des aires de camping-cars » ;
- Ajout d'un item « Création, aménagement et gestion d'une maison de site touristique » ;
- Ajout d'un item « Création et aménagement d'équipements touristiques permettant la valorisation du territoire et de son environnement ».

La compétence supplémentaire « Politique culturelle et sportive » doit être modifiée comme suit :

- Suppression des mentions « Soutien à la » et « dans le cadre du Domaine Royal de Randan » du premier item qui se trouve rédigé ainsi : « Mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique » ;
- Restitution aux communes du « Soutien aux publications et travaux de recherche concourant à la valorisation du territoire et de son patrimoine, dans toutes ses spécificités (culturelle, historique, géographique, traditions, pratiques sociales et événements festifs) » ;
- Suppression de la mention « (saison culturelle) » au troisième item qui se trouve rédigé ainsi : « Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure communautaire ».



Mairie de Montpensier, 14 rue de la Mairie, 63 260 Montpensier. Tél. 04 73 63 69 83. www.montpensier.fr

La compétence « Eau », inscrite par erreur matérielle dans les compétences supplémentaires est déplacée dans les compétences obligatoires, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal est invité à approuver ces modifications des statuts de la CCPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, donne un avis favorable à la modification des statuts de la CCPL.

6 – FETE NATIONALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Fête Nationale sera commémorée le 13 juillet. La Commune organisera à 18 heures le défilé, le dépôt de gerbe au monument aux morts et un vin d'honneur à la salle polyvalente. La soirée se poursuivra par les festivités du Comité des Fêtes : repas offert à la population ; buvette ; retraite aux flambeaux ; bal gratuit.

La retraite aux flambeaux consiste en une déambulation dans le village ponctuée d'arrêts chez les habitants qui offrent des boissons. Monsieur le Maire propose que les membres du Conseil municipal fassent également une « buvette » gratuite sur le parking de la mairie.

Le Conseil municipal, unanime, approuve ces initiatives de festivités qui se dérouleront la veille du 14 juillet, jour de la Fête Nationale.

7 – FETE PATRONALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la fête patronale aura lieu le dimanche 8 septembre 2024, jour de la fête de la Nativité de la Vierge Marie. La messe sera célébrée à 11 heures par Jean-Marc COUHERT, le vicaire général du diocèse.

Comme les années précédentes, un devis a été demandé à R'CONCEPT pour deux structures gonflables, une pour les enfants de moins de six ans, et une autre pour les enfants plus grands. Ce devis s'élève à la somme de 530,00 € T.T.C. soit une augmentation de 15% par rapport à 2022. Ce prestataire augmentant beaucoup ses tarifs d'année en année, il est décidé de demander d'autres devis et d'éventuellement négocier avec R'CONCEPT.

Concernant le repas, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, avait été servi un jambon à la broche, et en 2022, une paëlla. Il fait remarquer que le repas offert par le Comité des Fêtes le 13 juillet sera aussi composé d'un jambon à la broche. Il demande à l'assemblée de réfléchir à un menu différent des années passées puis il demandera un devis au traiteur, Monsieur Pierre RIBEIRO d'Aigueperse.

Le programme de la fête patronale sera donc le suivant :

9 heures : promenade commentée

- 11 heures : messe
- 12 heures : apéritif et repas offerts par la Commune
- Animations ludiques : structures gonflables, concours de boules...
- 16 h 30 : casse aux pots pour les jeunes enfants

Un flyer avec bulletin d'inscription au repas sera distribué chez tous les habitants début août.



8 – QUESTIONS DIVERSES

1 – Réunion du C.C.A.S. le 24 juin 2024 :

Monsieur Saïd MOURTADA, premier adjoint et vice-président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Montpensier fait un compte-rendu de la réunion du 24 juin à laquelle participait le comité communal consultatif d'action sociale.

Cette réunion avait pour objectif de délibérer pour accepter un don anonyme de 30,00 €, et de discuter de l'organisation des festivités de fin d'année dont bénéficient les personnes de plus de 65 ans. Par rapport à l'année passée, les critères d'attribution du repas ou du panier garni ont été révisés ce dans un but de maîtrise du budget :

Les couples où les deux personnes ont plus de 65 ans se verront remettre un panier commun de moindre coût que deux paniers individuels comme les années précédentes.

Le panier individuel est budgétisé à 28,00 € et le panier commun à 40,00 €.

Compte tenu de l'inflation, le budget du repas au restaurant est plafonné à 32,00 € sachant que le déjeuner de décembre 2023 avait coûté 30,00 € par personne. Lorsque le bénéficiaire a choisi le repas, son conjoint âgé de moins de 65 ans y est convié mais prendra en charge intégralement son repas.

Il sera toujours offert au choix un repas au restaurant ou un panier aux personnes en résidence secondaire mais il leur sera demandé de venir retirer le panier en mairie. En effet, l'an dernier, il avait demandé d'être présent sur la commune sur une période définie pour faciliter la remise du panier à domicile, mais cette modalité d'organisation avait induit de mauvaises interprétations.

Comme les années passées, un flyer sera déposé chez tous les habitants âgés de 65 ans et plus dans lequel il y aura un bulletin pour choisir soit le repas au restaurant, soit le panier garni. Seules les personnes âgées d'au moins 75 ans qui n'auront pas répondu se verront remettre un panier garni. Autrement dit, les personnes de moins de 75 ans qui ne donneront pas de réponse, ne bénéficieront ni du repas, ni du panier.

Les membres du C.C.A.S. et du comité consultatif vont demander un devis à l'Épicerie de Valérie pour les paniers garnis et vont rechercher un restaurant. La date retenue du déjeuner au restaurant est le dimanche 15 décembre 2024.

Outre le don et les festivités de fin d'année, les membres du C.C.A.S. et du comité consultatif ont également débattu du projet de cantine intergénérationnelle. L'objectif est de servir des repas aux personnes qui le souhaitent quel que soit leur âge, ce pour favoriser le lien social. En effet, certaines personnes souffrent de solitude et devraient apprécier de prendre un repas un jour par semaine avec d'autres convives. Compte tenu des contraintes de la cantine scolaire, cette cantine dédiée aux adultes fonctionnera le mercredi. La structure fonctionnera grâce au bénévolat. Des devis sont en cours auprès de traiteurs. Quand ils seront reçus, un sondage sera distribué à tous les habitants pour connaître les besoins en termes de fréquentation (prise du repas systématiquement chaque semaine ou de façon plus irrégulière) et pour recueillir un avis sur le tarif annoncé. Le projet n'est pas figé. Il va certainement évoluer dans le temps en fonction de la fréquentation et des retours des bénéficiaires.



Mairie de Montpensier, 14 rue de la Mairie, 63 260 Montpensier. Tél. 04 73 63 69 83. www.montpensier.fr

2 – PLUiH :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le 26 juin 2024 a eu lieu en mairie une réunion avec le bureau d'études REALITES qui élabore le PLUiH, avec la participation de Monsieur Damien PETIT, conseiller municipal, Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, vice-président de la CCPL en charge de l'urbanisme, et Monsieur Gautier BAVILLE, ingénieur territorial à la CCPL.

Avant la réunion, Madame Aurore CAZE du bureau d'études REALITE avait fait le tour du village pour s'approprier les lieux. La réunion avait pour objectif de finaliser les zonages. Il est demandé à la Commune de faire un retour avant le 15 juillet 2024 sur quelques points : des précisions sur les zonages ; le repérage du patrimoine (croix, pigeonniers...) ; l'identification d'emplacements réservés ; le repérage de granges situées en zone non constructible qui seraient susceptibles d'être réhabilitées en maisons d'habitation, locaux d'artisanat ou structures de tourisme. Si la poursuite de l'étude du PLUiH se déroule dans de bonnes conditions, le projet pourra être soumis à enquête publique à partir de janvier 2025 en vue d'une entrée en vigueur début 2026.

3 – Gend'élus :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la gendarmerie nationale déploie une application smartphone baptisée « Gend'Elus » qui est destinée aux élus. L'application est accessible en téléchargement dans les magasins d'applications habituels ou par l'intermédiaire d'un QR Code. Cette application offre de multiples fonctionnalités :

- un tchat avec des gendarmes de la brigade numérique ;
- une thématique environnement ;
- un annuaire ergonomique des brigades de gendarmerie, avec accès direct aux numéros de téléphone et aux horaires d'ouverture à jour ;
- des fiches conseils guidant l' élu dans son rôle, sur des thématiques liées à la sécurité de sa commune ;
- la présentation des dispositifs de la gendarmerie (Immunité Cyber, Diagonale, gestion des incivilités, et ministériels pour les élus et la population (plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes, Perceval, Participation citoyenne, Opération tranquillité vacances...) ;
- un questionnaire facilitant la mesure de satisfaction de l' élu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Président de séance,
Le Maire,
David DESPAX

La secrétaire de séance,
Claudine HUGUET